

Conseil Général Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du

7 SEP. 2007

Service instructeur
Action Internationale
et Transfrontalière

N° 12^e/A707

Service consulté
DJU

Convention de coopération entre l'INFOBEST PALMRAIN et l'association Eurodistrict Trinational de Bâle

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver la convention de coopération entre l'INFOBEST PALMRAIN et l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) visant à permettre un rapprochement des deux structures au cours de la phase transitoire vers l'intégration de l'INFOBEST dans l'ETB.*

Depuis près de 14 ans, l'INFOBEST PALMRAIN assure un rôle d'information et conseil en matière de coopération transfrontalière pour les citoyens.

En janvier 2007, l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) a été officiellement créée afin de favoriser la coopération entre les différentes collectivités situées dans le périmètre de l'Agglomération Trinationale de Bâle dans des domaines comme l'aménagement du territoire, le développement économique, l'environnement, l'emploi, le social, la santé, la culture, l'éducation...

L'audit sur « l'avenir de la coopération transfrontalière au sein de la Maison TRIRHENNA Palmrain », réalisé en 2006, préconise le regroupement des deux structures, financées en grande partie par les mêmes partenaires, au sein de l'Eurodistrict. Un tel regroupement, permettrait en effet une optimisation de leur organisation et le développement de nouvelles missions de l'INFOBEST (qui conserverait toutefois ses missions actuelles) dans le cadre de l'ETB :

Exemples :

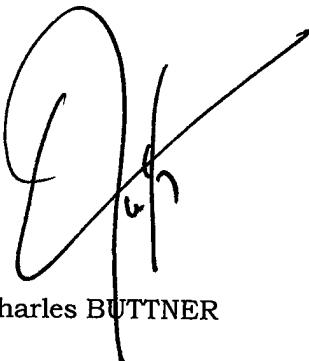
- Rôle d'interface entre les administrations, les élus, les acteurs économiques et les partenaires sociaux pour l'ensemble de l'ETB,
- Suivi de projets touchant les missions de l'INFOBEST (emploi, affaires sociales, santé, culture, formation...),
- Mise en réseau de l'ETB avec d'autres instances transfrontalières,
- Aide à la préparation de réunions ...

Certaines questions relatives à l'intégration de l'INFOBEST dans l'association Eurodistrict Trinational de Bâle restant encore en suspens (organisation, missions, partenaires...), il est proposé de conclure une convention transitoire permettant un rapprochement entre l'INFOBEST et l'ETB. Cette convention est jointe en annexe du présent rapport et est sans incidence financière pour le Département.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de coopération entre l'INFOBEST PALMRAIN et l'association Eurodistrict Trinational de Bâle jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Convention de coopération entre INFOBEST PALMRAIN et l'association Eurodistrict Trinational de Bâle

Kooperationsvereinbarung zwischen INFOBEST PALMRAIN und dem Verein Trinationaler Eurodistrict Basel

zwischen

- den Trägern der INFOBEST PALMRAIN :
 - dem Land Baden-Württemberg
 - dem Regionalverband Hochrhein-Bodensee
 - dem Landkreis Lörrach
 - der Stadt Weil am Rhein
 - der RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein
 - dem französischen Staat
 - der Région Alsace
 - dem Département du Haut-Rhin,
 - der REGIO du Haut-Rhin
 - der Communauté de Communes des Trois Frontières
 - der Communauté de Communes du Jura Alsacien
 - der Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
 - der Communauté de Communes Ill et Gersbach
 - der Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud
 - der Communauté de Communes du Pays de Sierentz
 - dem Kanton Basel-Landschaft
 - dem Kanton Basel-Stadt
 - der REGIO BASILIENSIS (*)
(als kassenverantwortlicher Stelle)

(*) zugleich auch in Vertretung der weiteren Schweizer Partner

vertreten durch deren jeweils für den Abschluss dieser Vereinbarung berechtigte Vertreter

- und dem Verein Trinationaler Eurodistrict Basel, vertreten durch seinen Präsidenten Walter Schneider

im Folgenden als Kooperationspartner bezeichnet

wird auf der Grundlage

- der Vereinbarung über die Weiterführung der Informations- und Beratungsstelle für grenzüberschreitende Fragen Oberrhein-Süd (INFOBEST PALMRAIN) 2007-2010
- der Vereinssatzung des Trinationalen Eurodistrict Basel (TEB) sowie
- der Willenserklärung Maison TRIRHENA Palmrain

folgendes vereinbart:

entre

- les partenaires cofinanceurs d'INFOBEST PALMRAIN :
 - le Land du Bade-Wurtemberg
 - le Regionalverband Hochrhein-Bodensee
 - le Landkreis de Lörrach
 - la Ville de Weil am Rhein
 - la RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein
 - l'Etat Français
 - la Région Alsace
 - le Département du Haut-Rhin
 - la REGIO du Haut-Rhin
 - la Communauté de Communes des Trois Frontières
 - la Communauté de Communes du Jura Alsacien
 - la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
 - la Communauté de Communes Ill et Gersbach
 - la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud
 - la Communauté de Communes du Pays de Sierentz
 - le canton de Bâle-Campagne
 - le canton de Bâle-Ville
 - la REGIO BASILIENSIS (*)
(collectivité responsable de la comptabilité)

(*) représentant également les autres partenaires cofinanceurs suisses

représentés par les exécutifs ou les représentants des différents partenaires précités habilités pour ce faire

- et l'Association Eurodistrict Trinational de Bâle, représentée par son Président, Monsieur Walter Schneider

ci-après dénommés "partenaires ETB/IP",

il est convenu ce qui suit

sur la base

- de la convention portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalière pour le sud du rhin supérieur (INFOBEST PALMRAIN) pour 2007-2010
- des statuts de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) ainsi que de
- la déclaration d'intention Maison TRIRHENA Palmrain

Artikel 1: Zweck der Vereinbarung

Im Hinblick auf die Zielsetzung des Trinationalen Eurodistricts Basel beabsichtigen der Verein Trinationaler Eurodistrict Basel und die Informations- und Beratungsstelle INFOBEST PALMRAIN ihre Kräfte auf der Grundlage dieser Vereinbarung zu bündeln.

Diese Vereinbarung hat den Zweck, die Modalitäten für eine stärkere Zusammenführung des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel und der INFOBEST PALMRAIN in einer Übergangsphase bis zur Realisierung der angestrebten Integration der INFOBEST PALMRAIN in den Trinationalen Eurodistrict Basel zu regeln.

Artikel 2: Weiterführung der INFOBEST PALMRAIN

Die Kooperationspartner gewährleisten den Fortbestand der INFOBEST PALMRAIN im Rahmen der Zusammenarbeit mit dem TEB-Verein durch die Anwendung nachstehender Grundsätze:

- Die bestehenden Kernaufgaben der INFOBEST PALMRAIN
 - Bürgerinformation und -beratung
 - Scharnierfunktion zwischen den Verwaltungen
 - Schaufenster für die grenzüberschreitende Zusammenarbeitwerden uneingeschränkt weitergeführt.
- Die trinationale Personalstruktur der INFOBEST PALMRAIN wird erhalten. Ihre Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter bleiben personalrechtlich ihrer jeweiligen Anstellungskörperschaft und im Bezug auf die Aufgabenwahrnehmung - soweit im Folgenden keine anderen Festlegungen getroffen sind sowie im Zweifelsfall - allein dem Aufsichtsgremium unterstellt.
- Der Außenauftritt der INFOBEST PALMRAIN erfolgt unter eigenem Namen und Logo.
- Über die Aufgabenwahrnehmung der INFOBEST PALMRAIN entscheidet, soweit in dieser Vereinbarung keine anderweitigen Festlegungen getroffen sind, sowie im Zweifelsfall allein dessen Aufsichtsgremium.
- Die Finanzierung und Budgetierung der beiden Einrichtungen erfolgt jeweils unabhängig voneinander.

Artikel 3: Zusammenarbeit zwischen dem Trinationalen Eurodistrict Basel und INFOBEST PALMRAIN

Bei der zukünftigen Entwicklung und Durchführung neuer Aufgaben sollen die Ergebnisse des „Audit über die zukünftige Ausrichtung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit im Maison TRIRHENA Palmrain“ von 2006 sowie die Willenserklärung Maison TRIRHENA Palmrain vom 21. Juni 2003 berücksichtigt werden.

Article 1 : Objet de la convention

Compte tenu des objectifs de l'Eurodistrict Trinational de Bâle, l'association Eurodistrict Trinational de Bâle et l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières INFOBEST PALMRAIN décident d'unir leurs efforts sur la base de la présente convention.

La convention a pour objet de définir les modalités permettant de rapprocher davantage l'association Eurodistrict Trinational de Bâle et INFOBEST PALMRAIN au cours de la phase transitoire vers l'intégration d'INFOBEST dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Article 2 : Modalités de poursuite d'INFOBEST PALMRAIN

Le maintien de la spécificité d'INFOBEST PALMRAIN, est assuré. Dans le cadre de la coopération entre l'ETB et l'INFOBEST PALMRAIN, les partenaires ETB/IP s'engagent à appliquer les principes suivants :

- Le cœur de métier d'INFOBEST PALMRAIN, à savoir
 - le service d'information et conseil pour les citoyens
 - la fonction de charnière entre les administrations
 - le rôle de vitrine de la coopération transfrontalièresera maintenu sans restriction.
- La trinationalité de l'équipe des permanents d'INFOBEST PALMRAIN sera conservée. En matière de droit du travail, le personnel d'INFOBEST restera rattaché aux collectivités employeuses respectives. Sauf précision expresse dans la présente convention, l'exécution des missions restera soumise à la seule autorité du Comité Directeur ; ce principe prévaut également en cas de litige.
- La communication extérieure d'INFOBEST PALMRAIN se fera sous son propre nom et logo.
- Sauf précision expresse dans la présente convention, les missions d'INFOBEST PALMRAIN seront décidées par son Comité Directeur ; ce principe prévaut également en cas de litige.
- Le financement et le budget de l'Eurodistrict Trinational de Bâle et d'INFOBEST PALMRAIN resteront indépendants l'un de l'autre.

Article 3 : Coopération entre l'Eurodistrict Trinational de Bâle et INFOBEST PALMRAIN

Le développement et la prise en charge future d'éventuelles nouvelles missions par INFOBEST PALMRAIN devront prendre en compte les résultats de l'«Audit sur l'avenir de la coopération transfrontalière au sein de la Maison TRIRHENA Palmrain» réalisé en 2006, ainsi que la déclaration d'intention Maison TRIRHENA Palmrain du 21 juin 2003.

Als Orientierung für die Zusammenarbeit der INFOBEST PALMRAIN mit dem TEB-Verein dient das vom Aufsichtsgremium der INFOBEST PALMRAIN in der 19. Sitzung vom 2. April 2007 gebilligte Initiativpapier *Die INFOBEST PALMRAIN im Trinationalen Eurodistrict Basel (TEB)* im Anhang zu dieser Vereinbarung.

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel und der INFOBEST PALMRAIN arbeiten vor allem in folgenden Bereichen zusammen, soweit dadurch Synergien im beiderseitigen Interesse geschaffen werden können:

- Beschaffung von Material und Ausstattung, insbesondere bei der Anschaffung von Großgeräten, Mobiliar und Büromaterial, sowie Abschluss von Wartungsverträgen
- Öffentlichkeitsarbeit, gemeinsame Präsentationen und Vorbereitung/Organisation bzw. Teilnahme an Veranstaltungen und Messen, Presseauswertung und Dokumentation
- Bereitstellung und Nutzung von Sitzungsräumlichkeiten und Tagungsinfrastruktur
- Vereinheitlichung der Wegweisung
- Verlinkung des beiderseitigen Internetauftritts
- Etappenweise Schaffung eines grenzüberschreitenden Informations- und Dokumentationszentrums

Die Zusammenarbeit umfasst dabei auch den regelmäßigen Informationsaustausch zu Fragen im gemeinsamen Interesse sowie die gegenseitige frühzeitige Unterrichtung über geplante Anschaffungen, Aktivitäten und Nutzungen.

Der Verein Trinationaler Eurodistrict Basel richtet eine Geschäftsstelle ein. Dieser obliegt die Verwaltung und die Erfüllung der laufenden Geschäfte für den Verein. Das Nähere wird in einer Geschäftsordnung des Vereins mit zugehörigem Pflichtenheft und Organigramm, in denen auch die Mitwirkung der INFOBEST PALMRAIN berücksichtigt wird, geregelt.

Bis zur Realisierung der angestrebten Integration der INFOBEST PALMRAIN in den Trinationalen Eurodistrict Basel übernehmen die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter eine Begleit- und Betreuungsfunktion für maximal drei thematische Arbeitsgruppen bzw. Expertenausschüsse des Trinationalen Eurodistrict Basel und arbeiten insoweit den Organen des TEB-Vereins zu.

Eine Zuarbeitsfunktion der INFOBEST PALMRAIN für den Districtsrat kann der Vorstand des TEB-Vereins der INFOBEST PALMRAIN nur nach vorheriger Zustimmung durch das Aufsichtsgremium übertragen. Diese Zusage kann zudem befristet und/oder mit Bedingungen verknüpft sein.

Le document *INFOBEST PALMRAIN dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)* approuvé par le Comité Directeur d'INFOBEST lors de sa 19^e réunion, tenue le 2 avril 2007, constitue l'orientation de base de la coopération entre INFOBEST PALMRAIN et l'association ETB. Il est annexé à la présente convention.

Dès lors qu'il sera possible de développer des synergies servant un intérêt mutuel, les permanents de l'Eurodistrict Trinational de Bâle et ceux d'INFOBEST PALMRAIN s'engagent à coopérer, en particulier dans les domaines suivants :

- acquisition de matériel et d'équipement, notamment d'appareils de bureautique et de communication, de mobilier et de matériel de bureau, ainsi que la signature de contrats d'entretien ;
- relations publiques, présentations conjointes de et participation à des manifestations et salons, revues de presse et documentation ;
- mise à disposition et utilisation de salles de réunion et d'équipement de ces locaux ;
- harmonisation de la signalisation extérieure ;
- liens réciproques de et vers les sites internet des deux structures ;
- Création progressive d'un centre de documentation et d'information transfrontalière.

La coopération inclut un échange d'information régulier sur les questions d'intérêt commun, ainsi qu'une concertation en amont sur les investissements, les activités et les utilisations d'équipements prévus.

L'association Eurodistrict Trinational de Bâle met en place un siège opérationnel auquel il incombe de gérer et d'exécuter les affaires courantes de l'association. Les détails sont réglés dans un règlement intérieur incluant un cahier des charges et un organigramme, et tenant compte de la collaboration avec INFOBEST PALMRAIN.

Jusqu'à ce que l'intégration d'INFOBEST PALMRAIN dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle puisse être réalisée, les permanents d'INFOBEST PALMRAIN prendront en charge l'accompagnement d'un maximum de trois groupes de travail ou d'experts thématiques et apporteront ainsi leur soutien aux organes de l'association ETB.

Le Comité de Direction de l'association ETB ne peut charger INFOBEST d'assister le Conseil Consultatif qu'avec l'accord préalable du Comité Directeur d'INFOBEST PALMRAIN. Cet accord pourra être limité et/ou être donné sous condition.

Der Vorstand des TEB-Vereins ernennt eine/n Geschäftsführer/in. Dieser steht mit der/dem Team-Vorsitzenden der INFOBEST PALMRAIN in regelmässigem Austausch hinsichtlich der Zusammenarbeit und der Umsetzung dieser Vereinbarung. Als Grundlage hierfür sind die beiden Jahresarbeitsprogramme weitmöglichst aufeinander abzustimmen.

Le Comité de Direction de l'association ETB nomme un(e) Directeur/trice. Cette personne rencontre le responsable de l'équipe INFOBEST PALMRAIN de manière régulière pour discuter des activités de coopération entre les deux structures et de l'application de cette convention. Les programmes d'actions des deux institutions seront rédigés de manière concertée. Ces documents fourniront le document cadre pour la coopération des deux institutions.

Artikel 4: Gemeinsame Anschaffungen, Nutzung und Finanzierung

Für gemeinsame Anschaffungen wird ein Inventar geführt. Die Modalitäten der Nutzung und Verwaltung der gemeinsamen Anschaffungen sowie die gemeinsame Nutzung von Räumlichkeiten werden in der Regel durch schriftliche Absprache zwischen dem INFOBEST-Team und der Geschäftsstelle des TEB-Vereins festgelegt.

Die Kostentragung für gemeinsame Anschaffungen und Nutzungen erfolgt in der Regel jeweils hälftig, soweit der Sache und dem Grund nach eine Abweichung von dieser Regelung nicht geboten ist.

Article 4 : Acquisitions, utilisations et financement communs

Les acquisitions communes seront répertoriées dans un inventaire. Les modalités d'utilisation et de gestion de cet équipement, de même que des locaux utilisés conjointement, seront en règle générale définies par écrit entre les équipes des permanents d'INFOBEST et de l'ETB.

Le financement des acquisitions communes, ainsi que de l'infrastructure utilisée conjointement, est en règle générale assuré par moitié par chacune des structures, sous réserve qu'aucune raison objective ne s'y oppose.

Artikel 5: Umsetzung und Begleitung

Die Umsetzung dieser Vereinbarung wird begleitet und überprüft durch die fachliche Koordinationsgruppe (FKG) des TEB-Vereins.

Bei Zweifelsfällen hinsichtlich der Umsetzung der Vereinbarung entscheiden das Präsidium des TEB-Vereins und der Ausschuss der INFOBEST PALMRAIN gemeinsam.

Article 5 : Mise en œuvre et accompagnement

La mise en œuvre de cette convention sera suivie par le Groupe de Coordination Technique (CTC) de l'association ETB

En cas de difficultés concernant la mise en œuvre de cette convention, une solution sera définie en commun par les bureaux de l'association ETB et d'INFOBEST PALMRAIN

Artikel 6: Laufzeit der Vereinbarung

Diese Vereinbarung gilt für das Jahr 2007 und ggf. darüber hinaus bis die Integration von INFOBEST PALMRAIN in den Trinationalen Eurodistrict Basel vollzogen ist.

Die Vereinbarung kann unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten durch die Träger der INFOBEST PALMRAIN bzw. den Vorstand des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel gekündigt werden.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour l'année 2007 et au besoin au-delà, jusqu'à ce que l'intégration d'INFOBEST PALMRAIN dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle soit réalisée.

Elle peut être résiliée par les partenaires cofinanceurs d'INFOBEST PALMRAIN ou le Comité de Direction de l'association ETB moyennant un préavis de trois mois.

Hiermit erkläre ich meine Zustimmung zu dieser Vereinbarung / j'approuve la présente convention.

(Name, Unterschrift & Stempel
(nom, signature et cachet))

date / Datum _____

INFOBEST PALMRAIN dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB)

En route vers un avenir commun

Lors de sa 18^e session, tenue le 18 mai 2006, le Comité Directeur a expressément salué la création d'un Eurodistrict Trinational de Bâle. De même, il s'est exprimé en faveur du principe de regroupement des structures transfrontalières existantes concernées par le projet. Ce regroupement sous le toit de l'Eurodistrict, s'il est accompagné de mesures visant à optimiser leur organisation et de la mise en chantier de nouveaux domaines de coopération, doit apporter une plus-value à tous les acteurs et permettre d'intensifier la coopération transfrontalière concrète dans l'intérêt des citoyens.

La fusion de deux instances aux missions très nettement différentes, à savoir le bureau d'aménagement ATB (planification et développement de projets pour un aménagement commun du territoire) et INFOBEST PALMRAIN (informations et conseils pour les citoyens, charnière entre les administrations, centre-ressources pour les mondes économique et politique) est en soi un défi. En effet, si elles ont été créées et sont financées en grande partie par les mêmes partenaires institutionnels - qui ne sont toutefois pas toujours représentés dans les organes décisionnels par les mêmes personnes ou services - de nombreuses questions se posent quant aux missions futures et à l'organisation, mais aussi à la participation de certains partenaires. En accord avec ses cofinanceurs, l'équipe d'INFOBEST PALMRAIN veut relever ce défi de façon constructive en présentant des possibilités d'intégration dans l'Eurodistrict Trinational de Bâle et les conditions qu'elles presupposent.

Les partenaires cofinanceurs ont posé comme préalable que ce qui fait l'essence même d'INFOBEST PALMRAIN (éventail des services, nom et logo, équipe trinationale) soit maintenu et garanti pour l'avenir. Des points touchant à la composition du partenariat et au poids accordé à chaque partenaire, ainsi qu'à la gestion des personnels lors de l'intégration dans l'ETB, ne sont pas encore résolus et une phase transitoire s'avère nécessaire. L'option retenue pour la gérer au mieux est la signature d'une convention de coopération IP-ETB.

Une plus-value pour l'ETB

L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) a été officiellement créé le 1^{er} janvier 2007. Il convient maintenant de dessiner clairement les contours de la future coopération. À cet effet, il importe de rappeler les services qu'offre déjà INFOBEST PALMRAIN dans sa forme actuelle et de définir comment elle pourra non seulement continuer d'assumer ces missions au sein de l'ETB, mais aussi apporter une plus-value supplémentaire.

Les résultats de l'audit présentés le 12 juin 2006 fournissent sans aucun doute des pistes très intéressantes quant au développement futur des activités. Ils constituent de ce fait la base de nos propositions.

Depuis près de quatorze ans, INFOBEST PALMRAIN offre notamment les services suivants :

- **Information et conseil aux particuliers, entreprises, associations, administrations et élus - et plus spécialement à ceux du périmètre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle ;**
- **Fonction de charnière et de médiateur pour les administrations et organismes spécialisés ;**
- **Centre-ressource pour les initiatives et projets transfrontaliers ;**
- **Fonction de détecteur ("lieu d'écoute", contact direct avec les citoyens) : la spécificité de l'instance lui permet souvent de détecter et d'identifier des problématiques existantes ou nouvelles et les contacts dont elle dispose permettent le cas échéant d'impulser la recherche de solutions juridiques ou politiques (modification des pratiques administratives ou soumission du problème à la Conférence intergouvernementales franco-germano-suisse, par ex.) ;**
- **Aide pour les organismes à vocation transfrontalière, par exemple dans leur recherche de contacts, au niveau administratif¹, ou en matière de compréhension interculturelle ;**
- **Lieu de rencontre pour la coopération transfrontalière en général, dans ses locaux de la Maison TRIRHENA Palmain**

Toutes ces fonctions peuvent et doivent être assumées intégralement dans la nouvelle entité.

Restructuration interne

À l'occasion de la 18^e réunion du Comité Directeur, le 18 mai 2006, les permanents d'INFOBEST PALMRAIN ont proposé une reorganisation interne en vue d'optimiser les services. Cette proposition est traduite dans le nouveau règlement de service (annexe 2 de la convention INFOBEST PALMRAIN 2007-2010, point 10).

La concrétisation de ces mesures a d'ores et déjà été entamée et entrera dans sa phase opérationnelle à partir du 2^{ème} trimestre 2007, puisque l'équipe sera à nouveau complète après une vacance de poste d'un an. Enfin, de nouvelles perspectives s'ouvriront avec la mise en ligne, au 2^{ème} semestre 2007, du site internet entièrement refondu du réseau des INFOBESTS.

INFOBEST permettra donc à l'Eurodistrict Trinational de Bâle d'être perçu par les citoyens comme une entité tangible dès sa phase initiale, où une large partie du travail effectué concerne la structuration interne des activités futures. En d'autres termes, elle lui offre d'être reconnu dès le départ en tant qu'instance de service public.

*Marc Borer,
20 mars 2007*

Au-delà de son cœur de métier originel, INFOBEST PALMRAIN devra à l'avenir s'engager au sein de l'ETB dans les domaines suivants, et contribuer ainsi à la réussite de ce nouveau défi commun.

- Interface entre les administrations, les élus, les acteurs économiques et les partenaires sociaux, pour l'ensemble de l'ETB ; animation et renforcement des réseaux de contacts.
- Suivi des "missions pour la résolution de problèmes transfrontaliers" dans les domaines du marché du travail et des affaires sociales (cf. rapport final de l'audit Maison TRIRHENA Palmain), par une participation active aux groupes de travail correspondants. Suivi et accompagnement d'autres thématiques et projets touchant les missions d'INFOBEST, telles la mobilité professionnelle, la santé, la culture, la formation, etc., après mandatement par le Conseil d'Administration de l'ETB.
À noter qu'après restructuration des services, jusqu'à trois secteurs (soit un par chargé(e) de mission) pourront être pris en charge.
- Mise en réseau de l'ETB avec d'autres instances transfrontalières (réseau des INFOBESTs, Conseil de la RegioTriRhein, EURES-T Rhin Supérieur, Conférence du Rhin Supérieur, metrobase, Eurodistrict Freiburg-Colmar-Mulhouse, etc.).
- Prise en compte des intérêts particuliers des cofinanceurs d'INFOBEST qui ne sont pas représentés dans l'ETB.
- Participation aux réflexions en amont et à la mise en place des différents organes à créer au sein de l'ETB ; aide à la préparation des différentes réunions (apport thématique et logistique) ; soutien pour la rédaction du programme de travail.
- Le cas échéant, collaboration aux études et élaboration de propositions concernant la possibilité pour l'ETB de passer du statut juridique d'association de droit local français à celui de Groupement européen de coopération territoriale (GECT).

Un service connu et reconnu

De façon plus générale, INFOBEST PALMRAIN apportera également à l'ETB sa réputation bien assise auprès de la population de la région des Trois Frontières et contribuera ainsi à le faire connaître en tant que prestataire de services concrets auprès du grand public.